

**COMMUNE DE FOLLAINVILLE-DENNEMONT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

***OBJET : interdiction de stationnement, Place CHAMPAGNE à Follainville-Dennemont, du samedi 25 juin 2022 à 20 heures au dimanche 26 juin 2022 à 21 heures, en raison de la fête communale.***

Nous, Maire de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n° 82-213 du 2 mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu les lieux,

Vu les différentes manifestations prévues dans le cadre de la fête communale les 25 et 26 juin 2022,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement pendant ces manifestations,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des riverains et des usagers,

**ARRETONS**

***Pendant la fête communale,  
du samedi 25 juin 2022 à 20 heures au dimanche 26 juin 2022 à 21 heures***

**Article 1** - Le stationnement sera interdit Place CHAMPAGNE.

**Article 2** - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires mis en place par le Comité Pour l'Animation de Follainville-Dennemont.

**Article 3** - Le Comité Pour l'Animation de Follainville-Dennemont, organisateur, sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 4** - Le présent arrêté sera notifié pour exécution à :

- Monsieur VARET Alban, Co-Président du Comité Pour l'Animation de Follainville-Dennemont, organisateur,

**Ampliation en sera remise à :**

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Limay,
- Messieurs les Chefs des Corps des Sapeurs-Pompiers de Mantes-la-Jolie et Limay,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Follainville-Dennemont.

Cet arrêté sera porté à la connaissance des riverains et usagers par voie d'affichage et publication sur le site internet de la commune.

Fait à Follainville-Dennemont, le 21 juin 2022

Le Maire,



Sebastien LAVANCIER

Affiché le : 24/06/2022